

Guerrande (de la)

Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1782)

Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, juge d'armes de la noblesse de France, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Joseph-Mathurin-Jacques, fils de Joseph-Claude-Modeste de la Guerrande, sieur de la Hingandais, et de Françoise Marie Droguet, admis parmi les élèves des écoles militaires royales, à Paris le 22 novembre 1668.

Bretagne, 1782.

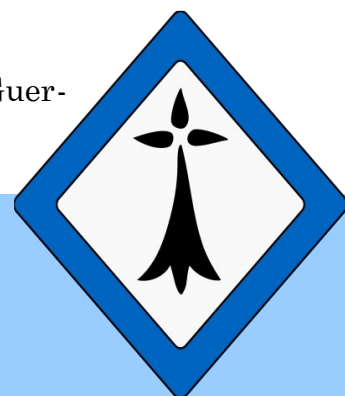
Procès-verbal des preuves de la noblesse de Joseph-Mathurin-Jacques de la Guerrande, agréé par le roi pour être admis au nombre des gentils-hommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales-militaires.

D'argent à un aigle à deux têtes de sable tenant en sa serre droite un rameau de laurier de sinople.

I^{er} degré, produisant – Joseph-Mathurin-Jacques de la Guerrande, 1771.

Extrait des registres de la paroisse de Pléhérel, déposés aux archives de la sénéchaussée royale de Jugon en Bretagne, portant que **Joseph-Mathurin-Jacques de la Guerrande**, fils légitime d'écuyer Joseph-Claude-Modeste de la Guerrande, seigneur du dit nom, et de dame Françoise Marie Droguet, son épouse, naquit le 7 de décembre mil sept cent soixante et onze et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 18 de mars mil sept cent quatre-vingt-deux par le sieur Lemée, greffier de la sénéchaussée de Jugon, fut légalisé le même jour par Jean-Gilles Corvoisier, avocat postulant en la dite juridiction, attendu l'absence des juges.

[folio 1v] **II^e degré, père** – Joseph-Claude-Modeste de la Guerrande, Françoise Marie Droguet des Salles, sa femme, 1763.



■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des Manuscrits, Français 32093, no 53.

■ Transcription : **Guillaume de Boudemange** en décembre 2021.

■ Publication : www.tudchentil.org, septembre 2022.

Contrat de mariage d'écuyer **Joseph-Claude-Modeste** de la Guerrande, sieur de la Hingandais, fils majeur d'écuyer Claude-Jean de la Guerrande, et de dame Sainte Le Nepvou, sieur et dame de la Guerrande, demeurants en la ville de Matignon, accordé le 30 de mai mil sept cent soixante-trois avec demoiselle Françoise-Marie **Droguet**, demoiselle des Salles, fille de noble maître Charles Droguet, sieur des Champs, et de feu demoiselle Françoise Lossieux, demeurants à leur maison de Claire-Vue, paroisse de Pléhérel, évêché de Saint-Brieuc, où ce contrat fut passé devant Texier, notaire de la juridiction et chatellenie de Matignon.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Créhen, diocèse de Saint-Malo, portant qu'écuyer Joseph-Claude-Modeste de la Guerrande, fils d'écuyer Claude-Jean de la Guerrande, sieur du dit nom, et de dame Sainte-Claude Nepvou, dame de la Guerrande, naquit le 27 de fevrier mil sept cent trente-quatre et fut batisé le lendemain. Cet extrait signé Damar, recteur de Créhen, est légalisé.

III^e degré, ayeul – Claude-Jean de la Guerrande, Sainte-Claude Le Nepvou de la Ville-Joua, sa femme, 1730.

Contrat de mariage d'écuyer **Claude-Jean** de la Guerrande, sieur du dit nom, accordé le 5 d'octobre mil sept cent trente avec demoiselle Sainte-Claude **Le Nepvou**, demoiselle de la Ville-Joua, assistée de dame Claude de Lanloup, dame douairière de la Ville-Joua, sa mère, et de messire Jean-François Le Nepvou, sieur de la Ville-Joua, de la Cour et autres lieux, son frère germain, demeurants au lieu et manoir du Colodye, paroisse de Plédran, évêché de Saint-Brieuc, et ledit sieur de la Guerrande en la ville de Matignon, même évêché. Ce contrat fut passé devant Anthoinereux, notaire ducal de la cour de Moncontour.

Extrait des registres des mariages de la paroisse de Plédran, évêché de Saint-Brieuc, portant qu'écuyer Claude-Jean de la Guérande, seigneur de la Hingandays, fils d'écuyer Gabriel de la Guérande et de dame Françoise Le Breton, son épouse, de la paroisse de Saint Germain de la Mer, et demoiselle Sainte-Claude Le [folio 2] Nepvou, demoiselle de la Villejoua, fille d'écuyer Yves Le Nepvou et de dame Claude de Lanloup, dame de la Villejoua, de la dite paroisse de Plédran, reçurent la bénédiction nuptiale le 24 d'octobre mil sept cent trente. Cet extrait signé Graverant, curé de Plédran est légalisé.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint Germain de la Mer, évêché de Saint Brieuc, portant qu'écuyer Claude-Jean de la



Guerrande, fils d'autre écuyer Gabriel de la Guerrande et de demoiselle Françoise Le Breton, sieur et dame du dit lieu, fut batisé le 5 de fevrier mil sept cent cinq. Cet extrait signé Beugnon, recteur de Saint Germain, est légalisé.

IV^e degré, bisayeul – Gabriel de la Guerrande, Françoise Le Breton des Marais, sa femme, 1699.

Contrat de mariage d'écuyer **Gabriel** de la Guérande, sieur du dit lieu, demeurant en la ville de Matignon, fils aîné d'autre écuyer Pierre de la Guérande, sieur de Beauchesne, et de dame Marie Damecourt, accordé le 30 de mars mil six cent quatre-vingt-dix-neuf avec demoiselle Françoise **Le Breton**, dame des Marais, fille de feu écuyer Jean le Breton, sieur de la Hingandais, et de dame Anne Bertho ; la dite future épouse demeurante à la maison de la Ville aux Gourdiaux, paroisse de Hénansal, évêché de Saint Briec, où ce contrat fut passé devant Guéheneuc, notaire.

Extrait des registres des batêmes de l'église paroissiale de Saint Germain de la Mer, évêché de Saint Briec, portant que Gabriel de la Guerrande, fils d'écuyer Pierre de la Guérande, sieur du Beauchesne, et de dame Marie Damecour, sa femme, fut batisé le 14 de fevrier mil six cent soixante-dix-sept et eut parrain écuyer Jean de la Guerrande, sieur de la Villecoleu. Cet extrait signé Chapelain, recteur de Saint Germain de la Mer est légalisé.

Contrat de mariage d'écuyer Pierre de la Guérande, sieur de Beauchesne, accordé le 27 [*folio 2v*] d'octobre mil six cent soixante-dix avec honorable femme Marie Damecour, tous deux de la paroisse de Saint Germain et y demeurants. Ce contrat fut passé en la ville de Matignon devant Jacquemorin, notaire de la cour du dit Matignon.

Extrait des registres des batemes de la paroisse de Saint Germain de la Mer, évêché de Saint Briec, portant que noble enfant Pierre de la Guerrande, fils d'écuyer François de la Guerrande et de demoiselle Marguerite de la Planche, sieur et dame de la Villecoleu, naquit le 29 de mars 1644, fut batisé le 11 d'avril de la même année, et eut pour parain écuyer Jean de la Planche, sieur du Champ-Ferron. Cet extrait signé Chapelain, recteur de Saint Germain de la Mer, est légalisé.

Arrêt rendu à Rennes le 22 de novembre 1668 par la chambre établie par le roi pour la réformation de la noblesse de Bretagne par lequel Jean de la Guerrande, écuyer, sieur de la Ville-Colleu, fils aîné héritier principal et noble de feu François de la Guerrande, et de feue demoiselle Marguerite de la Planche, sa femme, sieur et dame de la Ville-Colleu et de la Salle, et écuyers Pierre et Gabriel de la Guerrande, frères puînés du dit Jean, sont déclarés nobles et issus d'extraction noble ; comme tels il leur est permis et à leurs descendans en mariage légitime de prendre la qualité d'écuyer, et il est ordonné que leurs noms seront employés au catalogue des nobles de la sénéchaussée de Rennes. Cet arrêt est signé Malescot.

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la

Guerrande (de la) - Preuves de noblesse pour les Écoles militaires (1782)

noblesse de France, et en cette qualité commissaire du roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des écoles royales-militaires, chevalier Grand-Croix-honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au Roi que **Joseph-Mathurin-Jaques de la Guerrande** a la noblesse requise pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les écoles royales-militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le vingt-deuxième jour du mois de novembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux.

[*Signé*] d'Hozier de Sérigny